

Rapporteur : Mme BILLARD

48164

31 - Personnes handicapées

Contrats départementaux de solidarité territoriale - Fonctionnement - Social - Personnes handicapées

Le lundi 12 juin 2023 à 14h00, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HOUILLOT (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme ROUSSET (pouvoir donné à M. HERVÉ)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 23 juin, 29 septembre 2022 et 10 février 2023 ;

Expose :

Au titre de la 4^{ème} génération des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, l'Assemblée départementale a approuvé, en juin et septembre 2022, les conventions-type et les enveloppes d'investissement et de fonctionnement des communautés de communes et d'agglomération ainsi que de la Métropole.

Depuis cette date, dans le cadre d'une démarche de co-construction avec le Département, les établissements publics de coopération intercommunale ont pu préparer la programmation de leur contrat départemental de solidarité territoriale, avec l'ensemble des acteurs concernés. La société civile a également été associée à la démarche au travers des comités de pilotage territoriaux.

Les principales modalités techniques du volet de fonctionnement sont les suivantes :

- un taux d'intervention du Département plafonné à 50 % du coût prévisionnel de l'action dans la limite également de 80 % de subventions publiques, hors associations ;
- un plancher de subvention fixé à 1 000 € pour tous les tiers, publics et privés ;
- une participation de la commune ou de l'intercommunalité de 20 % minimum du montant de la subvention départementale pour tous les actions reconduites chaque année ;
- pour les actions également reconduites chaque année mais à fort rayonnement ou particulièrement structurantes pour le territoire, la possibilité d'un financement pluriannuel de 3 ans maximum, reconductible, adossé à un conventionnement intégrant des objectifs environnementaux et sociaux ;
- pour les tiers privés, la rédaction d'une convention spécifique si la subvention est supérieure au seuil de 23 000 € ; pour les subventions inférieures à ce montant, le versement se fera sur la base des justificatifs nécessaires certifiés par l'autorité compétente.

Les dossiers de subvention soumis à l'examen de la présente Commission permanente s'inscrivent donc dans ce cadre et relèvent de la programmation 2023 des territoires concernés.

6 dossiers de subvention « Social – Personnes handicapées » présentés à cette Commission permanente concernent les contrats départementaux de solidarité territoriale de :

- la Communauté de communes de Côte d'Emeraude pour un montant de 3 000 € ;
- Saint-Malo agglomération pour un montant de 9 800 € ;
- Rennes métropole pour un montant de 11 500 €.

Décide :

- d'attribuer dans le cadre du volet fonctionnement des contrats départementaux de solidarité territoriale 2023-2028, au titre de l'année 2023, 6 subventions d'un montant total de 24 300 € dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe et selon la répartition suivante :

- 1 dossier pour le contrat départemental de solidarité territoriale de la Communauté de communes de Côte d'Emeraude pour un montant de 3 000 € ;
- 3 dossiers pour le contrat départemental de solidarité territoriale de Saint-Malo agglomération pour un montant de 9 800 € ;
- 2 dossiers pour le contrat départemental de solidarité territoriale de Rennes métropole pour un montant de 11 500 € ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, les conventions de partenariat avec les associations et les avenants éventuels pour les associations ayant déjà fait l'objet d'un conventionnement.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en Préfecture le : 13 juin 2023

ID : CP20231385

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation